

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des **DEBATS DU SENAT** : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 NF ; ETRANGER : 24 NF

(Compte chèque postal : 9063.13 Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 NF

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

COMPTE RENDU INTEGRAL — 41^e SEANCE

1^{re} Séance du Jeudi 15 Décembre 1960.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2395).
2. — Autorisation d'envoi de missions d'information (p. 2395).
3. — Institution d'une commission de contrôle. — Adoption d'une résolution (p. 2396).
Discussion générale : MM. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances ; Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ; Vincent Delpuech, vice-président de la commission des affaires culturelles.
Article unique :
Amendement de M. Marcel Pellenc. — Adoption.
Adoption de l'article modifié et de la résolution.
4. — Conférence des présidents (p. 2398).
5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 2398).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures cinq minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été affiché et distribué.
Il n'y a pas d'observations ?...
Le procès-verbal est adopté, sous les réserves d'usage.

— 2 —

AUTORISATION D'ENVOI DE MISSIONS D'INFORMATION

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande présentée par la commission des affaires économiques et du plan tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'information chargée d'étudier le développement de la recherche et de l'exploitation du pétrole du Sahara et l'évolution économique de cette région.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat au cours de la séance du 6 décembre 1960.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande présentée par la commission des affaires économiques et du plan.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette demande est acceptée.

En conséquence, la commission des affaires économiques et du plan est autorisée à désigner une mission d'information chargée d'étudier le développement de la recherche et de l'exploitation du pétrole du Sahara et l'évolution économique de cette région, en application de l'article 21 du règlement.

L'ordre du jour appelle également l'examen d'une demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées tendant à obtenir l'autorisation de désigner une mission d'observation en Amérique latine, en vue d'étudier dans quelle mesure peuvent être resserrés les liens avec ces pays amis par un développement de notre influence culturelle, scientifique et économique.

Il a été donné connaissance de cette demande au Sénat dans la séance du 14 décembre 1960.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Sénat sur la demande présentée par la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette demande est acceptée.

En conséquence, la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est autorisée à désigner une mission d'information en Amérique latine, en vue d'étudier dans quelle mesure peuvent être resserrés les liens avec ces pays amis par un développement de notre influence culturelle, scientifique et économique, en application de l'article 21 du règlement.

— 3 —

INSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE

Adoption d'une résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Alex Roubert, Marcel Pellenc et des membres de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, tendant à la désignation d'une commission de contrôle. [N^{os} 85 et 107 (1960-1961).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances.

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, la proposition de résolution déposée le 7 décembre dernier par votre commission des finances et que je suis chargé de rapporter en son nom ne nécessite pas de très longs commentaires.

Vous savez que la participation du budget de l'Etat aux dépenses de la Réunion des théâtres lyriques nationaux n'a cessé de croître d'année en année. Pour l'exercice 1961, elle doit s'établir à 1.304 millions d'anciens francs, sans compter la participation des finances publiques à la caisse de retraite de l'Opéra, qui est dotée d'un statut spécial. Par rapport à la participation initialement envisagée au titre de l'année présente, 1960, aux dépenses de la Réunion des théâtres lyriques nationaux, ce chiffre correspond à une augmentation de l'ordre de 400 p. 100.

Or, depuis des années, mes chers collègues, des réformes de structures successives ont été effectuées dans la gestion de nos scènes lyriques et il n'apparaît pas, si l'on se réfère, d'une part, aux crédits de plus en plus importants qui sont demandés au budget de l'Etat pour contribuer aux dépenses de fonctionnement de ces scènes lyriques, d'autre part, à certaines difficultés qui se manifestent encore et même se multiplient dans les rapports entre la direction de ces scènes et les diverses catégories de personnels que, jusqu'à présent, ces réformes aient été particulièrement efficaces.

Il résulte de tout cela que, dans l'opinion, dans la presse, on s'empare de ces divers problèmes, on émet des critiques, justifiées peut-être, mais bien souvent sans fondement.

Evidemment tout cela est éminemment préjudiciable à la renommée de nos scènes nationales. Le ministre lui-même — vous vous en souvenez — à l'occasion du débat budgétaire qui s'est instauré ici — a annoncé qu'il procédait de son côté à des études en vue d'effectuer de nouvelles réformes. Il n'est pas douteux que, dans la mise au point de ces réformes, le Parlement peut apporter, avec l'autorité qui s'attache à ses travaux, une contribution des plus efficaces.

Au moment de la discussion du budget de 1961, votre rapporteur général et plusieurs membres de la commission des finances ont été l'objet de nombreuses démarches et sollicitations, dans des sens divers d'ailleurs, touchant ce que les rapporteurs spéciaux du Sénat aussi bien que de l'Assemblée nationale ont appelé « la crise de nos théâtres lyriques nationaux et l'état permanent de tension et d'instabilité sociale qui y règne ». Ces démarches et sollicitations avaient pour but d'attirer leur attention, en dehors des conséquences de caractère psychologique entraînées par un certain nombre d'incidents encore récents, qui se sont produits dans l'exploitation de ces scènes, sur les conséquences financières qui en résulteraient pour le contribuable français.

C'est dans ces conditions et en raison de l'importance même des crédits mis en jeu que votre commission des finances, ne voulant pas opérer une réduction de ces crédits qui l'aurait conduite à préjuger en quelque sorte par anticipation les conditions de fonctionnement de ces scènes lyriques, a laissé subsister intégralement au budget, sans vous en proposer la modification, les sommes qui avaient été initialement envisagées.

Seulement elle a décidé, sur la proposition d'un certain nombre de ses membres, auxquels s'était joint votre rapporteur général,

de demander à l'assemblée la constitution d'une commission de contrôle de la gestion de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

Le but de cette commission est d'apporter, à la suite des examens auxquels elle aura procédé et des études qu'elle aura effectuées, sa contribution à un travail de réorganisation — que de son côté le ministre des affaires culturelles a dit à notre assemblée qu'il avait l'intention d'entreprendre — de signaler les faiblesses et les défauts de l'organisation actuelle afin de dissiper certains malaises, certaines craintes, et peut-être de faire justice de certaines légendes qui n'auraient que trop tendance à s'accréditer dans l'opinion.

Dans l'esprit de votre commission des finances — tel est l'objet de la proposition de résolution qui vous est présentée — cette commission de contrôle devrait comprendre une douzaine de membres et être composée essentiellement de membres de la commission des finances.

Mais, évidemment, votre commission des finances était tout à fait désireuse de voir participer à cette tâche commune la commission technique qui a une grande expérience pour l'examen des problèmes qui se trouvent ou qui se trouveront nécessairement aux confins du domaine financier et du domaine de l'exploitation artistique proprement dite. C'est dans cet esprit que votre commission des finances a envisagé de demander à la commission des affaires culturelles de vouloir bien s'associer à ses travaux.

Il faut bien qu'il soit entendu d'ailleurs entre nous qu'en vertu des dispositions de notre règlement, ce ne sont pas les commissions elles-mêmes qui désigneront les membres; vous le savez, c'est l'assemblée qui, par un scrutin plurinominal, en effectuera la désignation; mais les commissions intéressées auront vocation à vous présenter un certain nombre de candidatures, ce qui n'exclura pas d'ailleurs, toujours d'après les dispositions de notre règlement, la possibilité pour des candidatures individuelles de se manifester. En définitive, c'est vous qui déciderez de la désignation de ces membres au scrutin plurinominal.

Je tenais à préciser ce point, quoique le désir de notre commission des finances, vous dis-je, soit de voir essentiellement siéger dans cette commission de contrôle, dont vous déciderez la constitution, des membres de la commission des finances et un certain nombre de membres de la commission des affaires culturelles.

Mes chers collègues, puisqu'il faut, à titre officieux, pour fixer les idées, produire quelques chiffres, je pense que si la commission des affaires culturelles était d'accord, nous pourrions vous proposer, au titre des deux commissions, des candidatures qui correspondraient à un chiffre de neuf membres pour la commission des finances, puisque ce contrôle est essentiellement un contrôle de gestion administrative et financière, et de trois membres pour la commission des affaires culturelles.

Voici, par conséquent, quel est l'objet de cette proposition de résolution, qui vous demande de vouloir bien décider qu'une commission de contrôle de douze membres sera constituée « pour effectuer le contrôle — je reprends ici mot à mot l'expression qui se trouve dans les dispositions constitutionnelles — administratif, technique et financier de la gestion du service public — ce n'est pas un établissement public — qui à l'heure actuelle est constitué par la Réunion des théâtres lyriques nationaux ».

Nous pensons que cette commission — je le répète pour bien fixer l'esprit dans lequel ces travaux seront effectués — permettra, par la contribution qu'elle apportera à la réforme qu'envisagerait M. le ministre des affaires culturelles, se dissiper pour l'avenir cette atmosphère pesante qui entoure nos scènes lyriques. Comme conséquence de cette réorganisation, plus rien ne viendra désormais altérer, du moins je l'espère, le prestige dont jouissent dans le monde nos théâtres nationaux, et plus particulièrement, vous le savez, notre Académie nationale de musique et de danse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles.

M. Georges Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, la commission des affaires culturelles a examiné hier la proposition de résolution de MM. Roubert et Pellenc. Elle m'a chargé de vous faire connaître son sentiment sur trois points.

D'abord, une question de principe: s'agissant d'un problème qui est de son domaine, la commission s'étonne de n'avoir pas été consultée autrement que par des conversations de couloir. Sans discuter l'initiative et encore moins mettre en doute la compétence de la commission des finances, elle souhaite que s'institue pour l'avenir une coopération plus étroite qui aurait pour effet d'éviter certains malentendus souvent désagréables et toujours inutiles.

M. Florian Bruyas. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Pour le fond, elle approuve la constitution d'une commission de contrôle. Elle tient à faire connaître au Gouvernement que cette commission n'aurait sans doute pas été réclamée si le conseil supérieur de la réunion des théâtres lyriques nationaux, où votre Assemblée avait eu l'indulgence de me nommer pour la représenter, n'avait pas été mise en sommeil depuis plus de deux ans.

Le Parlement ne serait pas appelé aussi souvent à faire usage de ses prérogatives si le Gouvernement l'associait davantage au contrôle de la gestion des affaires publiques.

M. Bernard Chochoy. Très bien !

M. le rapporteur pour avis. Enfin, comme il s'agit ici d'un contrôle à la fois financier, administratif et technique, la commission des affaires culturelles juge équitable d'avoir au sein de la commission de contrôle le même nombre de membres que la commission des finances. Ce dernier point fait l'objet de notre amendement.

Sous le bénéfice de cette condition, la commission des affaires culturelles s'associera bien volontiers à la proposition de résolution qui nous est présentée. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mes chers collègues, je ne voudrais pas qu'un malentendu subsiste dans vos esprits en ce qui concerne les relations qui se sont établies entre la commission des finances et la commission des affaires culturelles au sujet de la proposition de résolution pour laquelle nous vous demandons aujourd'hui votre assentiment.

En ce qui concerne la constitution même de cette commission, on ne peut, je pense, pas dire que la commission des affaires culturelles ait été laissée dans l'ignorance du désir de la commission des finances de vous proposer d'y procéder. Bien plus, la commission des finances a tellement d'égards pour le Sénat tout entier que vous-mêmes, mes chers collègues, vous avez été informés il y a déjà plusieurs semaines de notre intention de demander cette désignation. Notre rapporteur spécial de la commission des finances chargé du budget des affaires culturelles, M. Raybaud, a en effet, dans le rapport qui vous a été distribué et à la tribune, au cours de la séance publique qui s'est tenue dans cette assemblée à la date du 23 novembre dernier, déclaré textuellement, en faisant allusion à cette proposition, dont vous deviez être saisis quinze jours plus tard : « Comme je l'indique dans mon rapport écrit aux pages 13 et 14, la situation de nos théâtres nationaux a conduit la commission des finances, sur la proposition de son rapporteur général, à demander au Sénat la création d'une commission de contrôle de la gestion administrative, technique et financière de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

« La commission est animée par le souci de proposer certains remèdes à la situation présente, tout en apportant un concours efficace à la poursuite de la réorganisation de nos grandes scènes lyriques de l'Opéra et de l'Opéra-Comique, pour lesquelles vous lutez dans un souci, fort louable, d'ailleurs, d'efficacité. »

Voici, par conséquent, en ce qui concerne l'information, non pas simplement de la commission des affaires culturelles, mais de toute notre assemblée, qui montre que la commission des finances a toujours eu l'intention de vous tenir tous pleinement informés, et cela suffisamment à temps pour que vous puissiez, le moment venu, prendre une décision en pleine connaissance de cause.

En ce qui concerne par ailleurs la composition même de cette commission, le président de la commission des finances, M. Roubert, accompagné d'ailleurs du rapporteur général, s'est entretenu avec le président de la commission des affaires culturelles, notre sympathique collègue M. Gros, à la fois de l'opportunité de créer cette commission et de l'opportunité pour la commission des affaires culturelles d'y participer. Des échanges de vues, si ce n'est un accord de principe formel ont été réalisés sur ce point.

Je dois ajouter que le président de la commission des affaires culturelles, et je le comprends parfaitement, ne pouvait pas engager sa commission avant de lui avoir fait part de la démarche dont il avait été l'objet. Ceci est tout à fait normal. Il semble, d'après ce que nous a déclaré notre collègue M. Lamousse, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, qu'à l'heure présente, cette commission désirerait que la parité soit établie dans la représentation à la commission de contrôle. Cela, mes chers collègues, c'est à vous qu'il appartient d'en décider en fait lorsque vous en désignerez les membres. Mais dans une résolution, nous ne pouvons pas décider à priori que la commission des finances aura un nombre déterminé de membres et que la commission des affaires culturelles aura de son côté le même

nombre ou un nombre différent. Il appartient aux présidents des deux commissions intéressées de vous proposer une liste de noms.

Cette liste pourra d'ailleurs être complétée, le cas échéant, par des candidatures individuelles qui pourront se faire jour par demande adressée au président de notre assemblée. Ainsi le veut notre règlement. C'est ensuite par un scrutin plurinominal que le Sénat décidera, et le nombre de membres appartenant à telle ou telle commission sera une conséquence de votre vote et non le résultat d'une décision prise à priori et que notre règlement ne permet pas.

Quoi qu'il en soit, les membres de la commission des finances n'ont nullement l'intention d'écarter l'un quelconque des membres de notre assemblée de cette commission de contrôle. Nous voulons au contraire que ce contrôle soit le plus efficace possible et dans tous les domaines, le plus large possible, afin de répondre à nos préoccupations communes. Aussi trouvons-nous parfaitement légitime que la commission des affaires culturelles veuille profiter de la désignation d'une commission de contrôle pour élargir le champ de ses investigations en l'étendant plus particulièrement à la gestion artistique des théâtres lyriques nationaux — gestion artistique pour laquelle elle est particulièrement qualifiée pour donner des avis et même des conseils autorisés.

Dans ces conditions, je vous demande, mes chers collègues, d'adopter un amendement qui élargira la composition de cette commission de contrôle en portant à quinze au lieu de douze le nombre de ses membres. Ensuite, les présidents des deux commissions intéressées se mettront d'accord pour proposer à vos suffrages une liste de candidatures sur laquelle vous aurez vous-mêmes à vous prononcer.

Si tel est votre sentiment, je vous demande d'accepter qu'on porte à quinze le nombre des membres de la commission. Ainsi la tâche pourra être mieux répartie ; les investigations et les études pourront mieux se développer. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mes chers collègues, je ne veux pas revenir sur le passé, ce qui me semble tout à fait inutile. Au nom de la commission des affaires culturelles, je me bornerai à prendre acte avec satisfaction des assurances qui viennent de nous être données par notre rapporteur général, en qui tout le monde dans cette enceinte a confiance.

Sous le bénéfice des nouvelles propositions qu'il vient de nous faire, c'est bien volontiers qu'au nom de la commission des affaires culturelles je retire l'amendement qu'elle avait déposé. (*Applaudissements.*)

M. Vincent Delpuech, vice-président de la commission des affaires culturelles. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des affaires culturelles.

M. le vice-président de la commission des affaires culturelles. Mes chers collègues, je donne mon accord le plus complet à la proposition de notre collègue M. Pellenc et je vous demande de voter le nouveau texte qu'il vous propose pour que la commission des finances et la commission des affaires culturelles, ensemble, désignent une liste de candidatures que le Sénat appréciera.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

« Article unique. — Il est institué au Sénat une commission de contrôle de douze membres chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

« Le rapport de cette commission sera publié. »

Par amendement n° 1, M. Georges Lamousse, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le 1^{er} alinéa de cet article :

« Il est institué au Sénat une commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la Réunion des théâtres lyriques nationaux. Cette commission est composée de douze membres, pris en nombre égal au sein de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles. »

Si j'ai bien compris, cet amendement est retiré.

M. le rapporteur pour avis. Il est en effet retiré, monsieur le président.

M. le président. M. Marcel Pellenc, au nom de la commission des finances, propose de porter à quinze le nombre des membres de la commission de contrôle et de modifier en conséquence l'article unique de la proposition de résolution.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique, ainsi modifié, de la proposition de résolution.

(La résolution est adoptée.)

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre des prochains travaux du Sénat :

A. — Jeudi 15 décembre 1960, à 15 heures 30, deuxième séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion en deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, fixant les conditions dans lesquelles les mineurs de fonds des mines de combustibles minéraux solides accompliront leurs obligations militaires ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi concernant la situation des administrateurs civils de l'administration centrale de l'Air ;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi concernant la titularisation d'agents sur contrat de l'ordre administratif du ministère des armées ;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du bénéfice des prestations familiales aux marins pêcheurs non salariés des départements d'outre-mer ;

5° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du bénéfice des prestations familiales au personnel domestique employé dans les départements d'outre-mer ;

6° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement ;

B. — Le vendredi 16 décembre 1960, à 10 heures, première séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Scrutin pour la nomination des membres de la commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la Réunion des théâtres lyriques nationaux.

(Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique, dans la salle voisine de la salle des séances, conformément à l'article 61 du règlement) ;

2° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'intégration dans certains corps et administrations de l'Etat des inspecteurs généraux et inspecteurs de la France d'outre-mer ;

3° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion du projet de loi constitutionnelle portant modification de l'article 28 de la Constitution ;

4° En application de la priorité établie par l'article 48 de la Constitution, discussion éventuelle de textes en navette.

C. — Le vendredi 16 décembre 1960, à 15 heures, deuxième séance publique avec l'ordre du jour suivant :

1° Communication du Gouvernement sur la politique algérienne et débat sur cette communication conformément à l'article 39, alinéa 3, du règlement.

Pour ce débat, la conférence des présidents a fixé comme suit les temps de parole des différents groupes :

Groupe communiste, 15 minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, 55 minutes ;

Groupe de l'U. N. R., 10 minutes ;

Groupe des républicains indépendants, 55 minutes ;

Groupe des républicains populaires, 25 minutes ;

Groupe socialiste, 25 minutes ;

Sénateurs non inscrits, 10 minutes.

2° Suite éventuelle et fin de l'ordre du jour de la première séance.

Enfin, la conférence des présidents a d'ores et déjà envisagé d'inscrire à la séance d'ouverture de la deuxième session ordinaire les réponses des ministres à dix questions orales sans débat.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance de ce jour, fixée à cet après-midi, quinze heures trente :

Discussion en deuxième lecture du projet de loi modifié par l'Assemblée nationale, en première lecture, fixant les conditions dans lesquelles les mineurs de fond des mines de combustibles minéraux solides accompliront leurs obligations militaires. [N^{os} 17, 26, 74 et 98 (1960-1961). — M. Paul Piales, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.]

Discussion du projet de loi concernant la situation des administrateurs civils de l'administration centrale de l'Air. [N^{os} 2 et 96 (1960-1961). — M. Youssef Achour, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi concernant la titularisation d'agents sur contrat de l'ordre administratif du ministère des armées. [N^{os} 5 et 97 (1960-1961). — M. Youssef Achour, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du bénéfice des prestations familiales aux marins pêcheurs non salariés des départements d'outre-mer. [N^{os} 108 et 122 (1960-1961). — M. Lucien Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant extension du bénéfice des prestations familiales au personnel domestique employé dans les départements d'outre-mer. [N^{os} 109 et 121 (1960-1961). — M. Lucien Bernier, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à proroger diverses dispositions transitoires prises en raison de la crise du logement. [N^{os} 117 et 120 (1960-1961). — M. Jacques Delalande, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.